

Document d'aide à l'établissement de la déclaration annuelle de l'Agence de l'Eau

INFO UTILES

L'agence de l'eau adresse, une fois par an, un formulaire de déclaration aux organismes qui perçoivent des redevances pour son compte. A défaut, ces derniers peuvent se le procurer directement auprès de l'agence de l'eau.

Cette déclaration peut être remplie en ligne à partir d'un site internet unique de télédéclaration (www.lesagencesdeleau.fr).

Ce document leur permet de déclarer les sommes perçues au titre de l'année précédente (année N) et doit parvenir à l'agence de l'eau avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année de facturation (année N+1).

> Volume et montant facturés

Les volumes et montants à reporter sur la déclaration annuelle sont ceux issus des :

- > rôles principaux,
- > rôles complémentaires,
- > rôles annexes (branchements municipaux, office HLM, gros consommateurs...),
- > factures isolées (clôtures de comptes, modification d'index...).

Pour les collectivités, ces informations sont à récupérer auprès de la trésorerie et sont à extraire, sous Hélios, de l'état "suivi des encaissements LEMA" (gestion par rôles et par titres individuels) avec le code produit EA3 pour la redevance pollution domestique EA4 pour la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Facturations effectuées au cours de l'année N et portant sur les années N et antérieures

Redevance pollution domestique				
Référence Agence	Commune	Volume (m ³) soumis à redevance en N	Taux (€/m ³) appliqué en N	Montant facturé en N
Montant total facturé au cours de l'année N				

Cette colonne est préremplie sur la déclaration et le taux correspond à celui notifié par l'agence, applicable à toute facture émise en année N.

Volume : Volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, réémissions et remises faites sur l'année N
Montant Facturé : Volume facturé multiplié par le taux

Encaissements et opérations diverses réalisés en N par année de facturation

Redevance pollution domestique			
Année de facturation	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations, annulations/réémissions, remises (A)	Montants irrécouvrables Admissions en non valeur (B)	Montant encaissé sur année N (à reverser à l'agence) (C)
N-4	A4	B4	C4
N-3	A3	B3	C3
N-2	A2	B2	C2
N-1	A1	B1	C1
N		B	C
Total à reverser			=C4+C3+C2+C1+C

Ce montant correspond aux différentes opérations (annulations, réémissions, remises) faites en année N au titre des années antérieures. Attention, pour l'année N, ces opérations doivent déjà être prises en compte dans le volume déclaré précédemment. Les montants doivent être précédés du signe - ou + pour indiquer s'il s'agit d'annulations ou de compléments.

Indiquez les montants de redevance pollution inclus dans les factures initialement émises, postérieurement au 1^{er} janvier 2008, et ayant fait l'objet d'abandons de créances décidés par délibération et comptabilisés sur l'exercice N.

Suivi des sommes restant dues

Redevance pollution domestique					
Année de facturation	Montant total facturé (D)	Montant encaissé avant la déclaration de l'année N (E)	Reste à encaisser avant la déclaration de l'année N (F)	Montant total encaissé (G)	Reste à encaisser après la déclaration de l'année N (H)
N-4	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C4	=F+A4-B4-C4
N-3	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C3	=F+A3-B3-C3
N-2	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C2	=F+A2-B2-C2
N-1	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=E+C1	=F+A1-B1-C1
N	=volume rectifié x taux	=D-F	F	=D-C	=D-B-G

Ces montants sont à extraire de l'état Hélios intitulé « suivi des encaissements LEMA », à récupérer auprès de la trésorerie. Au sein de ce fichier, le code EA3 correspond aux encaissements de la redevance pollution domestique, et le code EA4 correspond aux encaissements de redevance modernisation des réseaux de collecte.

Ces montants sont à remplir en reprenant les déclarations des années précédentes.

Lorsque la déclaration n'est pas produite avant le 1er avril, ou qu'elle comporte des inexactitudes ou des omissions, la redevance est assortie d'une majoration selon les modalités prévues par le code général des impôts. Ces majorations, qui peuvent aller de 10 % à 40 %, s'appliquent à la redevance, et restent dues même après retour des éléments servant au calcul de la redevance.

TAUX A APPLIQUER SUR LES FACTURES

➤ Factures initiales

Le taux de la redevance à appliquer lors d'une facturation est **celui en vigueur à la date de facturation**, et ce, quelle que soit la période de consommation.

Exemple : facturation faite en janvier N+1 pour les consommations du 2nd semestre N : le taux à appliquer est celui de l'année N+1.

Les taux à appliquer sont disponibles sur
www.eau-seine-normandie.fr

➤ Factures rectificatives

Le taux à appliquer lors d'une facture rectificative est celui qui avait été appliqué lors de la facture initiale.

MODALITES D'APPLICATION DES REDEVANCES PAR CATEGORIES D'ABONNES

L'assiette de la redevance pour pollution est le volume d'eau facturé aux abonnés du service de distribution d'eau potable, augmenté des volumes d'eau prélevés sur des sources autres que le réseau de distribution.

La réglementation prévoit cependant des exonérations ou des plafonnements résumés dans les tableaux suivants :

Catégories exonérées
Abreuvoirs
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)
Branchements prés
Irrigation
Bornes fontaines
Fontaines publiques
Branchements pour travaux de voirie
Lavoirs publics
Bouches d'arrosage espaces verts
Cimetières
Bornes et poteaux incendies
Bouches de lavage de rues, chasse d'égout, eau de lavage de postes de relèvement ou de refoulement, eau de lavage des installations et équipements d'épuration
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau
Fabrication de neige artificielle
Établissements industriels directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence avant le 31 octobre de chaque année au service responsable de la distribution)
Catégorie redevable sur les seules consommations domestiques
Elevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé.

Catégories plafonnées
Les consommations de ces établissements sont plafonnées à hauteur des 6 000 premiers mètres cubes facturés chaque année. A noter que ce plafonnement s'applique uniquement pour la redevance pollution domestique. La redevance modernisation des réseaux de collecte s'applique sur la totalité des mètres cubes facturés annuellement.
Industries agroalimentaires (usines) dont notamment : -vinifications, élevages des vins, distillations, conditionnements -brasseries et conditionnements -fabrication de jus de fruit, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnements -sucrieries -conserveries -choucrouteries, fabrications de levure -abattoirs, préparations et conditionnements de viandes -préparations et conditionnements de légumes -préparations et conditionnements de poissons -condiments, chocolateries et confiseries de gros -minoteries, fabrications de pâtes alimentaires -raffinages de café -laiteries, fromageries
Industries extractives (sites)
Industries manufacturières (usines)
Industries de la pâte à papier, des papiers et des cartons
Piscicultures
Raffinages, industries nucléaires
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques
Usines de production d'énergie, de construction mécanique
Traitements de surface, gravure
Verreries, cimenteries
Fabrication de matériaux de construction
Scieries, menuiseries industrielles et traitements du bois
Industries du caoutchouc
Fabrications de fibres synthétiques
Industries des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps
Industries de la laine (lavage, dégraissage), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements ...)
Industries des peaux (tanneries, mégisseries)
Fabrications de chaussures
Blanchisseries, teintureries et apprêts
Activités de défense et d'armement (hors casernes)
Activités de laboratoire de recherche
Commerces de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux
Cliniques vétérinaires et chenils
Collecte et traitement des déchets
Constructions – BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
Garages, réparations automobiles
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
Usines de potabilisation de l'eau

Catégories non plafonnées
Clients particuliers
Immeubles d'habitation – HLM
Commerces de détails
Laveries libre service, dégraissage de vêtements
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douches
Restaurants, selfs services et ventes de plats à emporter
Hôtels et hébergements divers (résidences étudiantes, résidences de tourisme...)
Sanitaires publics
Campings, caravanages, parcs résidentiels
Casernes, gendarmeries
Établissements pénitenciers
Établissements de santé (hors hôpitaux) et maisons de retraite
Communautés religieuses
Établissements et hébergements sociaux
Activités d'édition et de production audio et vidéo (hors fabrication des supports)
Locaux d'activités administratives (y compris postes, commerces de gros...)
Activités informatiques
Sièges sociaux
Activités de services aux particuliers ou aux industries
Activités financières et d'assurances
Établissements d'enseignement et d'éducation
Administrations publiques
Activités récréatives, culturelles (bibliothèques, musées, théâtres) et sportives (stades, piscines)
Casinos
Locaux destinés à l'accueil du public, dont locaux d'exposition vente, locaux d'aéroport, de gare... destinés à l'accueil de voyageurs

LÉGENDE

-  Locaux d'habitation et d'hébergement
-  Agriculture et élevage
-  Industries de transformation
-  Activités tertiaires (commerces, administrations, services et activités de loisirs)
-  Collectivités locales et services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets